

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2025-05-29

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre du marché public de construction d'une maison médicale, un avenant n°1 est signé avec l'entreprise RMCL, titulaire du lot n°1 Terrassement VRD concernant une plus-value pour travaux complémentaires d'abattage d'arbres pour un montant de +3900.00 € HT soit 4 680.00 € TTC. Le nouveau montant du lot n°1 est de 112 780.32 € HT soit 135 336.38 € TTC.

Meymac, le 05 Mai 2025

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-21 1913603-20250505-2025-05-29-AR
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025